



ARRETE N° ARR 25.239/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MORAIN - BARICA

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Jonathan MORAIN gérant du commerce Barica, domicilié 3 Grande Rue – 91800 Brunoy et immatriculée au RCS sous le n° 948768858, pour organiser des animations musicales sans perception de recette devant le 4 Grande Rue tous les vendredis soirs du 23 mai au 11 juillet de 17h à 23h dans le cadre de l'évènement des terrasses éphémères organisé par la ville, et qu'il est nécessaire de règlementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jonathan MORAIN est autorisé à occuper le domaine public communal constitué d'un emplacement devant le 4 Grande Rue, dans le cadre de l'évènement des terrasses éphémères organisé par la Ville tous les vendredis soirs du 23 mai au 11 juillet de 17h à 23h aux fins d'organiser des animations musicales sans perception de recette.

Monsieur Jonathan MORAIN devra s'assurer de la propreté sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 3 : Monsieur Jonathan MORAIN s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

ARRETE N° ARR 25.239/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MORAIN - BARICA**

La redevance pour l'organisation d'animations par un professionnel brunoyen sans perception de recette est de 1,10 € par jour soit un total de 8,80 €, pour tous les vendredis du 23 mai au 11 juillet 2025 et ne sera pas remboursable en cas d'annulation.

Elle sera réglée le 22 mai 2025 au plus tard.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jonathan MORAIN, BARICA 3 Grande Rue - 91800 BRUNOY par mail : morain.jonathan@gmail.com.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 15 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/05/2025